

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 10 février 2014, 19 h 30

à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, et du directeur général par intérim.

Dispositions préliminaires

1. 041-02-14 **Ouverture de la séance**

À 19 h 30, la mairesse, Mme Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

Document déposé : DOC-01-02-14

2. 042-02-14 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. le conseiller Alain Dufresne.

Appuyé par M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 02-2014 (17 janvier 2014 au 7 février 2014)

Période de questions #1

5. Période de questions #1

Suivi

6. Correspondance
7. Suivi des projets en cours

Finances

8. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la Ville
9. Autorisation de radiation de taxes municipales prescrites
10. Positionnement de la Ville relativement au changement de norme comptable pour le paiement de transfert

Avis de motion

11. Avis de motion – Adoption du Règlement 717-14 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale*
12. Dépôt et présentation du projet de Règlement 717-14 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale*
13. Avis de motion – Adoption du Règlement 711-13 – *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*
14. Avis de motion – Adoption d'un Règlement sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus 900 kilogrammes
15. Avis de motion – Adoption d'un Règlement décrétant des travaux de stabilisation de la pente face au 1 000, avenue Sainte-Brigitte et autorisant une dépense n'excédant pas 435 000 \$, remboursable sur 20 ans
16. Avis de motion – Adoption d'un Règlement décrétant des travaux de prolongement de la rue St-Paul et autorisant une dépense n'excédant pas 968 100 \$, remboursable sur 20 ans

Adoption de règlements

17. Adoption du Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13*
18. Adoption du premier (1^{er}) projet du Règlement 711-13 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*

Opérations contractuelles

19. Octroi de mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour rejoindre le regroupement d'achats pour l'acquisition de produits utilisés comme abat-poussière
20. Autorisation de lancement d'appel d'offres
21. Adoption des critères pour l'appel d'offres pour services professionnels pour la préparation des plans et devis, appel d'offres, estimé préliminaire et surveillance de travaux pour le prolongement de la rue St-Paul

Dérogation mineure

22. Demande de dérogation mineure – 20 et 20 A, rue Richelieu

Urbanisme

23. Demande de modification du schéma d'aménagement concernant l'affectation des lots 383-P, 384-P, 385-P, 410, 412, 413 et 414-P

Autorisations de signatures

24. Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le Club de soccer
25. Autorisation de signature - Paiement de la facture du renouvellement d'assurances

Ressources humaines

26. Acceptation de la démission de M. Jean-François Guillot, directeur du Service de l'aménagement du territoire
27. Congédiement de M^e Sylvain Déry, directeur du Service juridique et greffier Abrogé

Divers

28. Mise à jour du statut des rues privées et municipales du territoire
29. Reconduction de l'entente avec la Fabrique
30. Nomination de Mme Marie-Ève Racine sur le conseil d'administration du Trèfle d'Or

Période de questions #2

31. Période de questions #2

Dispositions finales

32. Levée de la séance

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

3. 043-02-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu :

1. D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 janvier 2014;
2. D'autoriser la mairesse, Mme Wanita Daniele, et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou, le cas échéant, la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : DOC-02-02-14

Adoption des comptes

4. 044-02-14 Adoption des comptes – Lot 02-2014 (17 janvier 2014 au 7 février 2014)

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux.

Appuyé par M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

1. De recevoir le bordereau du lot 02-2014, couvrant la période du 17

janvier 2014 au 7 février 2014 au montant de 788 006,80 \$;

2. De payer les montants associés audit bordereau :

SOMMAIRE DES EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 20 JANVIER 2014	
Imprimerie Sociale	2 012,06 \$
Société québécoise d'information juridique	61,00 \$
Le feuillet Paroissial	402,39 \$
Fonds de l'information foncière	92,00 \$
Aréo-Feu Ltée	1 690,99 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 414,80 \$
EMRN inc.	117,27 \$
Éclairages Lumex	1 250,16 \$
Excavation Vallier Ouellet inc. (E.V.O)	5 967,97 \$
Le groupe Déziel	321,82 \$
Hydro Québec	11 032,08 \$
Réal Huot inc.	1 649,42 \$
Ville de Québec	13 843,51 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	32 525,32 \$
Multi-gestion C.D. inc.	31,47 \$
Centre d'escalade Délire inc.	284,56 \$
Laboratoire Environex	1 100,60 \$
Hewitt Équipement Limitée	356,42 \$
G.P.C. Excavation inc.	5 380,83 \$
Café 7 étoiles	117,90 \$
Denis Gauvin	248 597,80 \$
AQLPA	100,00 \$
Gilles Tanguay	115,35 \$
Garda World	469,09 \$
Machinerie Landry & Fils	1 379,70 \$
Groupe Ultima inc.	78,00 \$
Union des municipalités du Québec	181,92 \$
Macpek Inc	715,71 \$
Poly-énergie	574,88 \$
Trafic Contrôle F.M. inc.	7 358,40 \$
S.T.P. inc	270,42 \$
Les produits Opti-max inc.	71,67 \$
Imprimerie Sociale	166,71 \$
PG Solutions	37 585,34 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	53,87 \$
Le Spécialiste du stylo papeterie inc.	1 230,24 \$
Postes Canada	1 054,09 \$
Bell Canada	1 348,55 \$
Fonds de l'information foncière	48,00 \$
Fournitures de bureau Denis	658,45 \$
Les Copies de la Capitale inc.	327,69 \$
C.C.A.P.	2 459,03 \$
Altus Heylar division de groupe Altus Itée	183,96 \$
Dicom Express	24,17 \$
Bell Mobilité Pagette	100,73 \$
Société protectrice des animaux de Québec	830,67 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	388,92 \$
EMRN inc.	147,36 \$
Bell Mobilité Cellulaire	479,21 \$
Linde Canada limité M2193	261,83 \$
Amusements Récréofun inc.	258,55 \$
Chantale Morneau	330,00 \$
Industries Lam-e	520,84 \$
Spécialités Industrielles Harvey	193,47 \$
NAPA pièces d'autos	255,28 \$
Équipements Sigma inc.	528,71 \$
Excavation Vallier Ouellet inc. (E.V.O)	9 671,70 \$
Hydraulique Chauveau inc.	170,82 \$
Camions international Élite Itée	6 771,13 \$
Drolet ressort inc.	2 117,68 \$
Les Entreprises P.E.B. Itée	3 341,46 \$
Usinage Beauport 2000 inc.	568,56 \$
Queflex (3681432 Canada inc.)	(321,82)\$

Hydro Québec	10 538,23 \$
Capitale Hydraulique	31,07 \$
Sani Orléans inc.	1 668,58 \$
Ville de Québec	463,20 \$
Gaudreau environnement inc	(554,71)\$
Canac-Marquis Grenier	117,46 \$
Gilbert Thomassin	137,96 \$
Jean-François Guillot	82,56 \$
Distribution Pierre Larochelle inc.	701,35 \$
Laboratoires d'expertises de Québec ltée	756,28 \$
Les emballages L. Boucher inc.	382,64 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	175,97 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	8 948,52 \$
École du Trivent	100,00 \$
Socan	638,34 \$
Studios Unis d'autodéfense NDL	1 724,63 \$
Jocelyne St-Onge	846,60 \$
La boutique aux fleurs	123,02 \$
Audrey Beaulieu	24,42 \$
Loblaws inc.	183,01 \$
Multi-gestion C.D. inc.	77,35 \$
Toshiba Solution d'affaires	1 089,35 \$
Aux petits moteurs du Québec	30,53 \$
Les huiles Desroches inc.	7 337,14 \$
Le réseau Mobilité plus	164,18 \$
Gestion et développement la Triade inc.	296,64 \$
Protection incendie PC	215,00 \$
Performdance - École de danse	7 243,41 \$
Métabolisme	747,34 \$
UniFirst Canada Ltd	1 025,53 \$
Shred-it international inc.	133,37 \$
La Montagne Sucrée	500,00 \$
A.T.P.A.-Chapitre du Québec	275,00 \$
Proludik	1 603,90 \$
France Bouchard	893,36 \$
Pierre-Luc Cloutier	1 000,00 \$
Café 7 étoiles	388,44 \$
RTCOMM -R.Thibault communication inc	977,29 \$
Voltec Ltée	1 046,79 \$
Le Groupe Harnois	15 147,76 \$
Jimmy Laprise	1 100,00 \$
Ariane Nantel	2 180,00 \$
Andrée-Anne Turcotte	224,16 \$
Aqua Data inc.	321,93 \$
Husky Neige Inc.	375,97 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	1 626,49 \$
Publilux inc	57,43 \$
École de danse Dance-Teen-y	1 241,74 \$
Michael Hayes	100,00 \$
Émilie Lévesque	483,87 \$
Claude Pelletier	473,05 \$
Christian Bilodeau	565,46 \$
Mario Simoneau	400,00 \$
Marilou Lemieux	250,00 \$
Police du Net	9 198,00 \$
Jessie Fradette	357,92 \$
Gilles Tanguay	112,00 \$
Mélanie Bouchard	118,84 \$
Anabelle Beaudoin	250,00 \$
Chantal Paquet	3 240,00 \$
Estelle Dezausiers	255,00 \$
Les Consultants S.M. inc.	3 449,25 \$
Les Services G&K (QUE.) INC.	705,34 \$
Librairie Renaud-Bray	3 799,95 \$
Synergica	9 726,89 \$
Nevco inc	2 728,91 \$
Vivre en ville	201,21 \$

Sylvain Douville	1 724,63 \$
Phillipe Chagnon	500,00 \$
Les disques Petite Plumes	4 024,13 \$
Spécialiste du marketing web	7 680,33 \$
Machinerie Landry & Fils	2 077,64 \$
Évènements JSR	375,00 \$
Conseil culture	25,00 \$
Ministre du Revenu du Québec	64 594,75 \$
Receveur Général du Canada	28 826,82 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	1 152,84 \$
PitneyWorks prépayé	3 449,25 \$
Traiteur des Anges	156,36 \$
Sani-Fontaine	28,74 \$
S.S.Q. Groupe financier	13 308,80 \$
Industrielle Alliance 02579	27 646,48 \$
Louis Hamel enr.	2 460,46 \$
Références Systèmes inc.	812,44 \$
Pitney Bowes	1 327,50 \$
Accommodation du Domaine Beaulieu	14,97 \$
Orizon mobile	298,94 \$
Gagnon Senechal Coulombe	191,27 \$
Cummins est du Canada inc.	328,06 \$
Robitaille Équipement inc.	642,71 \$
Excavation Mario Vallée	1 681,52 \$
Les Entreprises L.T. Ltée	24 586,60 \$
Carte Sonic	3 632,24 \$
Luminore Electrique Inc	2 155,78 \$
Wurth Canada Lté	459,04 \$
Desjardins Auto Collection	8,26 \$
Yvan Tremblay	40,42 \$
Macpek Inc	2 005,54 \$
Garage René Bertrand inc	373,67 \$
Quin. Tho-Val-Trem Inc.	615,49 \$
TransDiff Inc	744,93 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	105,00 \$
J.A. Larue Inc	702,64 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc	1 270,48 \$
Alex Coulombe Ltée	268,69 \$
Kathryn Frank	375,00 \$
Poly-énergie	574,88 \$
Batteries Expert	820,05 \$
K+S Windsor Salt Ltd./K+S Sel Windsor Ltée	53 048,58 \$
Pare-Brise Beauport	70,31 \$
Clé Dynamique Serrurier	1 795,34 \$
Geneviève Gauvin	80,00 \$
Marie Simard	65,00 \$
Noël Nakhoul	75,00 \$
Roula Hadchiti	75,00 \$
Saule Séguin	100,00 \$
Geneviève Paré	90,00 \$
Manon Genesse	755,38 \$
Chantal Savard-Lamontagne	119,85 \$
Michèle Dubé	300,00 \$
Caroline Gilbert	40,00 \$
Jean-Pierre Thomassin	50,00 \$
Krystelle Thomassin	50,00 \$
Vincent Hardy	250,00 \$
Gaston Jean	173,61 \$
Antoine Bédard	110,00 \$
Jean-Guy Boutet	150,00 \$
Geneviève Baril	200,00 \$
Club de soccer de Sainte-Brigitte-de-Laval	2 478,00 \$
Chantal Rhéaume	39,50 \$
Geneviève Binet	50,00 \$
Michel Boucher	35,55 \$
Pierre Roy	235,70 \$
Marilou Maheux	235,70 \$

Cinthia Herrera Javier	471,40 \$
Alain Ouellet	235,70 \$
Gaétan Linteau	235,70 \$
Marie Villeneuve	235,70 \$
Guillaume Nolet	235,70 \$
Marie-Ève Meilleur	235,70 \$
Johanne Servant	235,70 \$
Guylaine Pruneau	235,70 \$
Total	788 006,80 \$

3. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : DOC-03-02-14

Période de questions #1

5. 045-02-14 **Période de questions #1**

Le cas échéant, à 19 h 32, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 679-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 638-11.*

La période de questions, d'une durée maximale de trente (30) minutes, s'est terminée à 19 h 56.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Suivi

6. 046-02-14 **Correspondance**

La mairesse, Mme Wanita Daniele, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

7. 047-02-14 **Suivi des projets en cours**

Les élus font un suivi des projets en cours :

- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux :
 - Conseil de Bassin de la rivière Montmorency
 - Comité du budget
 - Développement commercial et industriel
- Mme la conseillère Christiane Auclair :
 - Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - Urbanisme – développement
 - Travaux publics
- Mme la conseillère Marie-Ève Racine :
 - Protection incendie – sécurité
 - Transport collectif
 - Âge d'or
- M. le conseiller Alain Dufresne :
 - Sport et loisirs
 - Représentant des associations sportives
 - Comité du budget
- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin :

- Comité budget
- Comité d'administration
- M. le conseiller Charles Durocher :
 - Culture
 - Représentant au conseil d'établissement de l'École du Trivent
 - Représentant à l'Association des sentiers lavallois

Finances

8. 048-02-14 Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la Ville

La directrice du Service des finances et trésorière, Mme Jessie Fradette, dépose au conseil municipal la *liste de toutes les personnes endettées envers la Ville pour taxes municipales*, tel qu'indiqué au Rôle d'évaluation, en conformité avec l'article 511 LCV.

Document déposé : DOC-04-02-14

9. 049-02-14 Autorisation de radiation de taxes municipales prescrites

Considérant l'article 484 LCV qui stipule que la Ville dispose de trois (3) ans à compter de la date d'échéance d'un compte pour recouvrer les sommes des taxes non payées;

Considérant que, suivant des recherches de titre de propriété, les propriétaires sont introuvables;

Considérant que la somme en cause est minime et prescrite à ce jour :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu :

1. D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Jessie Fradette, à radier les taxes prescrites indiquées ci-dessous :
 - Matricule 5106-53-8429-0-000-0000 pour un montant totalisant 2,98 \$ en capital, 1,05 \$ en intérêts et 0,57 \$ en pénalité;
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry, ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, ou la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Jessie Fradette, à signer tous les documents afférents.

**Mme la Mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

10. 050-02-14 Positionnement de la Ville relativement au changement de norme comptable pour le paiement de transfert

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a envoyé une note d'information aux municipalités, le 6 novembre dernier, sur le changement de la norme comptable concernant les paiements de transfert;

Considérant que la Ville, en tant qu'organisme municipal bénéficiaire de subventions gouvernementales, est assujettie à cette nouvelle norme comptable;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommande l'utilisation de la mesure d'appariement fiscal consistant d'affecter le poste « montant à pourvoir dans le futur » (MPDF);

Considérant que la firme de vérificateurs comptables *Mallette* recommande de poursuivre le même traitement appliqué dans les années fiscales

antérieures, soit de comptabiliser les subventions gouvernementales accordées dans les comptes à recevoir;

Considérant qu'aucune réserve ne sera inscrite au rapport financier de 2013 suite au positionnement pris par la Ville de se prévaloir de l'utilisation de la mesure d'appariement fiscal, recommandée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), et ce, puisque la Ville opte pour le traitement comptable recommandé par Mallette;

Considérant que la position de la Ville n'aura aucun impact sur le rapport financier 2013;

Considérant que la Ville doit adopter une résolution pour l'année fiscale 2013 afin de se positionner sur le traitement comptable pour les paiements de transfert :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Appuyé par M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

1. D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Jessie Fradette, à poursuivre la comptabilisation des subventions gouvernementales accordées dans les comptes à recevoir du rapport financier de la Ville de pour l'année fiscale 2013;
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry, ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, ou la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Jessie Fradette, à signer tous les documents afférents.

**Mme la Mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : DOC-05-02-14

Avis de motion

11. 051-02-14 **Avis de motion du Règlement 717-14 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale***
-

Conformément à l'article 356 LCV et aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 Mme la conseillère Marie-Ève Racine donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, un *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 637-11*.

12. 052-02-14 **Dépôt et présentation du projet de Règlement 717-14 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale***
-

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 stipule que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, avant le 1^{er} mars suivant une élection générale;

Considérant que l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 stipule que le projet de règlement doit être déposé au conseil municipal en même temps que son avis de motion;

Mme la conseillère Marie-Ève Racine dépose et présente le projet de *Règlement 717-14 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 637-11*.

Document déposé : DOC-06-02-14

13. 053-02-14 **Avis de motion – Adoption du Règlement 711-13 – *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04***
-

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Christiane Auclair donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 711-13 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*.

14. 054-02-14 **Avis de motion – Adoption d'un *Règlement sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus 900 kilogrammes***
-

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Marie-Ève Racine donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, un *Règlement sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes*.

15. 055-02-14 **Avis de motion – Adoption d'un *Règlement décrétant des travaux de stabilisation de la pente face au 1 000, avenue Sainte-Brigitte et autorisant une dépense n'excédant pas 435 000 \$, remboursable sur 20 ans***
-

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Charles Durocher donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, un *Règlement décrétant des travaux de stabilisation de la pente face au 1000, avenue Sainte-Brigitte et autorisant une dépense n'excédant pas 435 000 \$, remboursable sur 20 ans*. Ce règlement touchera tous les immeubles imposables du territoire de la Ville.

16. 056-02-14 **Avis de motion – Adoption d'un *Règlement décrétant des travaux de prolongement de la rue St-Paul et autorisant une dépense n'excédant pas 968 100 \$, remboursable sur 20 ans***
-

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Charles Durocher donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, un *Règlement décrétant des travaux de prolongement sur la rue St-Paul et autorisant une dépense de 968 100 \$, remboursable sur 20 ans*. Ce règlement touchera tous les immeubles imposables du territoire de la Ville.

Adoption de règlements

17. 057-02-14 **Adoption du Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13***
-

Considérant le souhait du conseil municipal de remplacer et d'abroger le Règlement 679-13 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement de la période de questions lors des réunions du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 638-11*;

Considérant le préambule du Règlement 710-13 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13* :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu :

1. D'adopter le Règlement 710-13 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13*, conformément à la LCV;
2. D'autoriser la mairesse, Mme Wanita Daniele, le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry, et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer les documents afférents.

Mme la Mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers
Document déposé : DOC-07-02-14

18. 058-02-14 **Adoption du premier projet du Règlement 711-13 - *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04***

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 et que le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications insérés en annexe du Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement 455-05 - *Règlement de zonage*;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 14 août 2013, du 26 novembre 2013 et du 15 janvier 2014 concernant les modifications au Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Appuyé par M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux.

Il est résolu :

1. D'adopter le premier projet de Règlement 711-13 - *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04*;
2. De fixer la date de consultation publique concernant le premier projet de Règlement 711-13 - *Règlement de zonage, amendant le Règlement 455-04* au 24 février 2014;
3. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry, ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la Mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers
Document déposé : DOC-08-02-14

Opérations contractuelles

19. 059-02-14 **Octroi de mandat à l'*Union des Municipalités du Québec* (UMQ) pour rejoindre le regroupement d'achats pour l'acquisition de produits utilisés comme abat-poussière**

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

Considérant que la proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Appuyé par M. le conseiller Alain Dufresne.

Il est résolu :

1. D'autoriser le conseil municipal à confier à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou

chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

2. De confier à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
3. De s'engager à respecter les termes du contrat adjugés par l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
4. De permettre à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) de préparer son document d'appel d'offres. La Ville s'engage à fournir les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiche(s) technique(s) d'inscription requise(s) que lui transmettra l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) et en retournant ce document à la date fixée;
5. De reconnaître que l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ);
7. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry, ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la Mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

20. 060-02-14 **Autorisation de lancement d'appels d'offres**

Considérant que le projet cité ci-dessous devra être lancé d'ici les prochaines semaines :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. D'autoriser le directeur général par intérim à procéder, au cours des prochaines semaines, au lancement de la demande de prix et/ou d'appel d'offres, relativement au :
 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres, estimé préliminaire et surveillance de travaux pour le prolongement de la rue St-Paul.
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la Mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

21. 061-02-14 **Adoption des critères pour l'appel d'offres pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres, estimé préliminaire et surveillance de travaux pour le prolongement de la rue St-Paul**

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres, estimé préliminaire et surveillance de travaux pour le prolongement de la rue St-Paul :

Sur la proposition de M. le conseiller Alain Dufresne.

Appuyé par M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

1. D'adopter les critères de sélection suivants pour l'appel d'offres pour services professionnels en lien avec le plan d'intervention :

Critères d'évaluation des offres de service

Les critères d'évaluation permettant d'accumuler un total maximum de 100 points sont les suivants :

- Expertise du Soumissionnaire : Maximum de 20 points
- Compétence, expérience et disponibilité du chargé de projet : Maximum de 30 points
- Composition, expérience et pertinence de l'équipe affectée au projet : Maximum de 20 points
- Compréhension du mandat : Maximum de 30 points

Expertise du Soumissionnaire (maximum de 20 points)

Ce critère permet au Soumissionnaire de faire valoir ses réalisations antérieures et de démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience dans le domaine du mandat à réaliser. Le nom du client, de même que celui de la personne responsable, et son numéro de téléphone doivent être fournis pour chacune des réalisations mentionnées. Le nombre de points suivants est attribué selon le barème suivant :

- 6 contrats et plus : 20 points
- 3 à 5 contrats : 10 points
- 1 ou 2 contrats : 5 points
- 0 contrat : 0 point

Afin de permettre l'évaluation de ses réalisations antérieures comparables, le Soumissionnaire doit présenter son expertise pertinente dans des mandats de coordination et de surveillance en lien avec des travaux en génie civil, comparables par leur nature de prolongement d'une rue et par leur ampleur décrit dans l'appel d'offres.

Compétence, expérience et disponibilité du chargé de projet (maximum de 30 points)

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la qualité et de l'importance de l'expérience du chargé de projet proposé par le Soumissionnaire, ainsi que le niveau de contribution qu'il apportera à la réalisation du présent mandat.

Le chargé de projet doit être ingénieur et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il doit être le responsable en cours de mandat.

Le Soumissionnaire devra décrire clairement comment l'expérience du chargé de projet qu'il propose sera en mesure de contribuer à la réalisation optimale du mandat. À cet égard, l'expérience devra être comparable à des mandats de coordination et de surveillance en lien avec des travaux en génie civil, de par leur nature, soit le prolongement d'une rue, et par leur ampleur décrit dans l'appel d'offres.

Par ailleurs, le Soumissionnaire devra préciser le degré d'implication du chargé de projet qu'il propose quant à sa disponibilité (notamment en fonction des autres mandats qu'il aurait à remplir pendant la période du présent mandat), à son rôle exercé dans l'équipe de travail proposée et à toute autre intervention pertinente au mandat à réaliser.

Le chargé de projet doit posséder de l'expérience pertinente dans la réalisation de projets semblables. Un chargé de projet avec davantage d'expérience donnera des points additionnels. Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet devra être annexé au document de présentation. Les points suivants seront accordés au soumissionnaire en fonction des années d'expérience du chargé de projet :

- Dix (10) ans et plus : 30 points
- Sept (7) à neuf (9) ans : 25 points
- Cinq (5) ou six (6) ans : 20 points
- Quatre (4) ans : 16 points
- Trois (3) ans : 12 points
- Deux (2) ans : 8 points
- Un (1) an : 4 points
- Moins de un (1) an : 0 point

De plus, le Soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure de remplacer, au besoin et sur autorisation préalable de la Ville, son chargé de projet en fournissant le curriculum vitae d'un tel remplaçant.

Composition, expérience et pertinence de l'équipe affectée au projet (maximum de 20 points)

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la qualité et de l'importance de l'expérience de l'équipe de soutien proposée par le Soumissionnaire en support à son chargé de projet pour assurer la réalisation optimale du présent mandat. Des points seront accordés selon l'expérience des membres de l'équipe qui travailleront sur le contrat de services professionnels et détenant au moins un diplôme collégial en génie civil, de la façon suivante :

- L'équipe de travail est composée de personnes détenant une expérience générale dans le domaine du génie civil qui est :
 - Élevée : 15 à 20 points
 - Assez élevée : 10 à 14 points
 - Moyenne : 5 à 9 points
 - Basse ou inexistante : 0 à 4 points

Le Soumissionnaire devra présenter les autres membres de l'équipe, ainsi que décrire le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants au regard du mandat.

Le Soumissionnaire doit, de plus, démontrer qu'il est en mesure d'assurer une certaine constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, les ressources clés de son équipe. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae des membres de l'équipe de travail. Les curriculum vitae fournis doivent être suffisamment détaillés pour permettre l'évaluation adéquate de l'expertise de l'équipe. Aux fins des présentes, l'expérience de l'équipe est évaluée en fonction des années de services auprès d'une firme agissant dans le domaine du génie civil.

Compréhension du mandat (maximum de 30 points)

Ce critère permet au Soumissionnaire d'exprimer sa compréhension du mandat à exécuter. Le soumissionnaire devra fournir, avec sa proposition, un document indiquant clairement l'approche préconisée notamment :

- Les étapes de réalisation et les objectifs spécifiques poursuivis pour chacune des étapes;
- La méthodologie utilisée;
- Les critères et les informations qu'il compte utiliser pour supporter la réalisation du contrat, ainsi que les aléas liés à la réalisation de ce type de contrat, le cas échéant;
- Un échéancier de réalisation du contrat;
- Les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans le but, d'une part, de s'assurer qu'il répond aux besoins formulés par les autorités municipales, et, d'autre part, d'établir avec elles une relation de collaboration nécessaire à la bonne réalisation du contrat.

Dans l'évaluation du critère portant la compréhension du mandat, les membres du comité de sélection tiendront compte :

- De la qualité générale de l'approche préconisée en regard des règles généralement acceptées dans le domaine du génie civil pour des contrats similaires (8 points) :
 - La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art : 6 à 8 points
 - La qualité générale de l'approche est satisfaisante, mais souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art : 1 à 5 points
 - La qualité de l'approche est insatisfaisante : 0 point
 - Du caractère réaliste de l'approche (17 points)
 - L'approche tient compte des critères et des informations adéquates et elle présente un échéancier de réalisation en conséquence : 12 à 17 points
 - L'approche tient compte de quelques critères et informations qui permettent d'établir un échéancier de réalisation satisfaisant, mais elle est questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste: 11 à 7 points
 - L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat : 0 à 6 points
 - De la clarté et de la précision du document (5 points) :
 - Le document est clair, complet et détaillé: 5 points
 - Le document est assez clair et complet : 2 à 4 points
 - Le document est incomplet ou manque de clarté : 1 point
 - Le document est manquant 0 point
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Dérogations mineures

22. 062-02-14 **Demande de dérogation mineure – 20 et 20 A, rue Richelieu**

Considérant la demande de dérogation mineure 2013-0027 visant à régulariser la profondeur des lots projetés 261-86 et 261-87;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est l'assiette d'une construction d'une habitation unifamiliale jumelée existante depuis 1998;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant qu'à ce jour, aucune objection n'a été émise :

Sur la proposition de M. le conseiller Alain Dufresne.

Appuyé par M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux.

Il est résolu :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2013-0031 afin de rendre réputée conforme la profondeur des lots 261-86 et 261-87 projetés à moins de 28,00 mètres tel que stipulé à l'article 5.2.3 du Règlement 456-04 - *Règlement de lotissement*, soit à 27,37 mètres pour le lot projeté 261-86 et à 26,79 mètres pour le lot projeté 261-87.
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou la greffière adjointe, Mme

Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : 09-02-14

Urbanisme

23. 063-02-14 **Demande de modification du schéma d'aménagement concernant l'affectation des lots 383-P, 384-P, 385-P, 410, 412, 413 et 414-P**

Considérant que M. Clermont Vallée a présenté un projet récréotouristique et résidentiel sur les lots 383-P, 384-P, 385-P, 410, 412, 413 et 414-P situés dans le prolongement de la rue Auclair;

Considérant que le projet récréotouristique respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que les usages récréatifs et résidentiels projetés sont conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet récréotouristique et résidentiel respecte également les principes d'aménagement prescrits par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de la *Communauté métropolitaine de Québec* (CMQ) en vigueur ainsi que les dispositions normatives du *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI) no 2010-41;

Considérant que le projet récréotouristique nécessite le prolongement de la rue Auclair sur une distance approximative de 2,5 km;

Considérant que le secteur visé par le projet récréotouristique se localise à l'extérieur du périmètre urbain de la Ville;

Considérant la possibilité de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier afin de permettre la réalisation du projet récréotouristique sur les lots 383-P, 384-P, 385-P, 410, 412, 413 et 414-P;

Considérant que la demande vise à modifier l'affectation existante récréoforestière (RF-3) par une affectation récréative;

Considérant que la réalisation du projet récréotouristique cadre avec les orientations d'aménagement et de développement du territoire de la Ville et ce, en concordance avec les outils de planification régionale et métropolitaine;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet récréotouristique sur les lots 383-P, 384-P, 385-P, 410, 412, 413 et 414-P :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. De procéder à une demande à la MRC de La Jacques-Cartier afin de modifier son schéma d'aménagement de manière à modifier l'affectation existante récréoforestière (RF-3) par une affectation récréative pour les lots 383-P, 384-P, 385-P, 410, 412, 413 et 414-P;
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry, et/ou le directeur du Service de l'aménagement du territoire, M. Jean-François Guillot, ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Documents déposés : 10-02-14

Autorisations de signatures

24. 064-02-14 **Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le Club de soccer**

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain de soccer synthétique

localisé sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 mai 2013, une résolution autorisant la signature du protocole d'entente entre la Ville et le Club de Soccer;

Considérant le souhait de modifier cette entente :

Sur la proposition de M. le conseiller Alain Dufresne.

Appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Il est résolu :

1. D'entériner les modifications au protocole d'entente entre la Ville et le Club de soccer de Sainte-Brigitte-de-Laval;
2. D'autoriser la mairesse, Mme Wanita Daniele, et/ou le directeur général par intérim à signer le protocole d'entente PE-001-14, remplaçant et abrogeant tout protocole ou entente précédent;
3. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : 11-02-14

25. 065-02-14 **Autorisation de signature - Paiement de la facture du renouvellement d'assurances**

Considérant que la Ville est représentée par la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) pour ses assurances;

Considérant que *Groupe Ultima* est le représentant autorisé de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ);

Considérant que la Ville doit renouveler ses couvertures d'assurances;

Considérant la facture MU22045 en date du 22 janvier 2014 :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Appuyé par M. le conseiller Charles Durocher.

Il est résolu :

1. Que le conseil municipal accepte et accorde le paiement de la facture MU22045 au montant de 69 783,00 \$;
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : 12-02-14

Ressources humaines

26. 066-02-14 **Acceptation de la démission de M. Jean-François Guillot, directeur du Service de l'aménagement du territoire**

Considérant la lettre de démission de M. Jean-François Guillot, remise le 6 février dernier :

Sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. D'accepter la démission de M. Jean-François Guillot, directeur du Service de l'aménagement du territoire;

2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou le directeur du Service juridique et greffier, M^e Sylvain Déry ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

27. 067-02-14 **Congédiement de M^e Sylvain Déry, directeur du Service juridique et greffier Abrogé**

Considérant que le directeur du Service juridique et greffier a délibérément retenu, caché ou refusé de divulguer de l'information et des documents à la mairesse, aux conseillers municipaux, au directeur général par intérim et aux citoyens;

Considérant son insubordination;

Considérant son manque de collaboration et de franchise;

Considérant son incompetence;

Considérant son manque de loyauté;

Considérant qu'il a utilisé les ressources de la Ville à ses fins personnelles;

Considérant ses absences répétées et qu'il n'a pas rempli pleinement sa prestation de travail;

Considérant que, dans le cadre de ses fonctions il a commis des irrégularités et des illégalités, notamment relativement à l'adoption des conditions de travail du directeur général;

Considérant que, ce faisant, il a trompé le conseil;

Considérant que le directeur du Service juridique et greffier a tenté et a intimidé certains employés, citoyens et mandataires de la Ville;

Considérant que le directeur du Service juridique et greffier s'est placé dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions;

Considérant que les gestes reprochés entraînent la rupture définitive du lien de confiance nécessaire à l'administration d'une organisation municipale performante :

Sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Ève Racine.

Appuyé par M. le conseiller Alain Dufresne.

Il est résolu :

1. Que le présent préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. Que M^e Sylvain Déry, jusqu'alors directeur du Service juridique et greffier, soit, à compter de ce jour et par la présente résolution, congédié pour fautes graves, illégalités, insubordination, manque de loyauté, incompetence et rupture du lien de confiance entre lui et son employeur;
3. Que la présente résolution soit signifiée à M^e Sylvain Déry en conformité avec les dispositions de la Loi;
4. De requérir de M^e Sylvain Déry, conformément à l'article 79 LCV, de livrer à la mairesse ou au bureau de la Ville tous les deniers, clés, livres, papiers, insignes, documents, archives et autres choses appartenant au conseil ou à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, et ce, dans les huit (8) jours de la signification de la présente résolution;
5. D'autoriser la mairesse, Mme Wanita Daniele, et/ou le directeur général par intérim, M. Serge Demers, à signer tous les documents afférents.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Divers

28. 068-02-14 Mise à jour du statut des rues privées et municipales du territoire

Considérant le souhait de la Ville de mettre à jour le statut des rues de son territoire;

Considérant que les résidants des rues municipales obtiennent différents services tels que la collecte des matières résiduelles;

Considérant que les résidants des rues privées obtiennent le service de collecte des matières résiduelles;

Considérant que les résidants des rues privées obtiennent le service de déneigement suivant les résultats d'un sondage qui leur est transmis selon le renouvellement de contrat;

Considérant les rues privées ci-dessous :

Noms des rues privées		
Bouvreuil, Rue du	Lortie, rue	Rivière, chemin de la
Cormoran, Rue du	Neiges, rue des (après le numéro civique 25)	Sanschagrin, rue
Deux-Rapides, rue des (après le numéro civique 2)	Nicolau, rue	Sous-Bois, chemin du
Drouin, rue	Outardes, rue des	St-André, rue
Espoir, chemin de l'	Pépinière, rue de la (après le numéro civique 10)	St-Charles, rue
Ferblantiers, chemin des	Perdrix, rue de la	St-Georges, rue
Fleming, chemin	Philippe, rue	St-Léon, rang
Gélinotte, rue de la	Pivert, rue du	Tessier, rue
Grand-Fond, rue du	Remous, rue des	Thibault, rue
Joli-Bois, rue du	Rivemont, rue	Val-des-Bois, rue du
Le Rossignol, rue		

Considérant les rues municipales ci-dessous :

Noms des rues municipales		
Achillée, rue de l'	Faucon, rue du	Picard, rue
Aqueduc, rue de l'	Fortier, rue	Pins, rue des
Aclair, rue	Frênes, rue des	Pivoines, rue des
Aulnes, rue des	Fribourg, rue de	Plateau, rue du
Azalée, rue de l'	Galets, rue des	Prés, rue des
Beaulé, rue	Geais-Bleus, place des	Promenade, rue de la
Belle-vue, rue	Genève, place de	Pruches, rue des
Biron, rue *	Goudreault, rue	Quatre-Temps, rue des
Bouchard, rue	Grives, rue des	Raymond, boulevard
Bouleaux, rue des	Hémérocalle, rue des	Richelieu, rue *
Bruyères, rue des *	Hêtres, rue des	Roches, rue des
Calvaire, rue du	Hydrangées, rue des	Rubis, rue des
Cap, rue du	Jennings, rue *	Ruisseau, rue du
Carrefour, rue du	Kildare, rue *	Sables, place des
Cèdres, rue des	Labranche, rue	Sablère, rue de la
Centre, rue du	Lac, boulevard du	Sablon, rue du
Champs, rue des	Langevin, rue	Sainte-Brigitte, avenue
Chardonnerets, rue des	Lausanne, rue de	Sarcelles, rue des *
Châtelains, place des	Lemay, rue	Savane, rue de la
Cimes, rue des	Lucerne, rue de	Simoneau, rue
Clavet, rue	Lussier, rue	Solidago, rue
Colibri, rue du	Marcoux, rue	St-Antoine, rue
Collège, rue du	Mare, rue de la	St-Émile, rue
Colline, rue de la	Matricaires, rue des	St-Jacques, rue
Cormiers, rue des	Méricots, rue des	St-Ligouri, rue
Couvent, rue du	Merles, rue des	St-Louis, rue
Cyprés, rue des	Mésanges, rue des *	St-Paul, rue
Dahlia, rue des	Mélèzes, rue des	Tilleuls, rue des
Dawson, rue *	Merisiers, rue des	Topazes, rue des
Delphis, rue	Monardes, rue des	Trait-Carré, rue du
Deux-Rapides, rue des (avant et incluant le numéro civique 2)	Montagne, rue de la	Triade, rue de la

Dionne, rue	Monts, rue des	Traverse, chemin de la
Domaine, rue du	Moulin, chemin du	Tremblay, rue
Dunes, rue des	Murphy, rue *	Trembles, rue des
Écart, rue de l'	Neiges, rue des (avant et incluant le numéro civique 25)	Trilles, rue des
Éclaircie, rue de l'	Opales, rue des	Valmont, rue
Émeraudes, rue des	Parc Guillaume, rue du	Vallée, rue
Érables, rue des	Parent, rue	Verret, rue
Escalade, rue de l'	Patinoire, rue de la	Viau, rue
Étang, rue de l'	Pascal, rue	Zurich, rue de
Fabrique, rue de la	Pépinière, rue de la (avant et incluant le numéro civique 10)	
Lapointe, rue	Saphirs, rue des	

Considérant que les rangs suivants ne sont pas reconnus comme des rues, privées ou municipales:

Noms des rangs		
1, rang	3 AG, rang	5 AG, rang
2, rang	4, rang	6, rang
2 AG, rang	4 AG, rang	6 AG, rang
3, rang	5, rang	St-Léon, rang

* seront municipalisées

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Durocher.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. De confirmer le statut des rues énumérées ci-dessus;
2. De n'autoriser que la création de rues publiques - municipales;
3. De modifier le processus de demande de déneigement des rues privées afin que les demandes soient l'initiative des résidents de ces rues plutôt que celle de la Ville (sondage);
4. De statuer que, dorénavant, les rues privées devront respecter les critères suivants pour pouvoir faire partie des prochains appels d'offres préparés par la Ville pour le déneigement :
 - a) Demande écrite des citoyens ou du propriétaire d'une même rue privée (un formulaire sera disponible sur le site Internet de la Ville);
 - b) Demande représentant la majorité des citoyens de ladite rue (51 % des signatures);
 - c) Accord du propriétaire ou des résidents de ladite rue;
 - d) Demande reçue avant le 15 avril de l'année précédant le déneigement;
 - e) Demande directement déposée au conseil municipal.
5. D'autoriser la Ville à préparer ledit appel d'offres pour les rues privées;
6. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

29. 069-02-14 **Reconduction de l'entente avec la Fabrique**

Considérant que l'entente avec la Fabrique est à échéance;

Considérant le souhait du conseil municipal de reconduire cette entente :

Sur la proposition de M. le conseiller Alain Dufresne.

Appuyé par M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

1. De renouveler l'entente intervenue entre la Ville et la Fabrique en 2000,

pour une période d'un an;

2. De préparer un bail d'ici le 31 décembre 2014 afin de spécifier les droits et obligations des deux parties, conformément à l'entente de 2000;
3. De s'engager à mettre à la disposition de la population, par le biais de la Fabrique, un lieu de culte dans les locaux actuels ou autres jusqu'en 2017;
4. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Document déposé : 13-02-14

30. 070-02-14 **Nomination de Mme Marie-Ève Racine sur le conseil d'administration du Trèfle d'Or**

Considérant qu'un représentant de la Ville doit siéger sur le conseil d'administration du Trèfle d'Or :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

1. De nommer Mme la conseillère Marie-Ève Racine à titre de représentante de la Ville au sein du Conseil d'administration de la résidence le Trèfle d'Or;
2. D'autoriser le directeur général par intérim et/ou la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, à signer tous les documents afférents.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Période de questions #2

31. 071-02-14 **Période de questions #2**

À 20 h 44, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 679-13 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 638-11.*

La période de questions s'est terminée à 21 h 15.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Dispositions finales

32. 072-02-14 **Levée de la séance**

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux.

Appuyé par Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu de lever la séance à 21 h 16.

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Andrée-Anne Turcotte
Greffière adjointe

¹ **[Note au lecteur]**

Mme la mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier ou la greffière adjointe ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.